



Règlement intérieur

Accueil Collectif de Mineurs

de la Fédération



Direction du Développement Social
Service Jeunesse et Famille
Espace Sainte Catherine
4, Bld Des Ardennes à Bar-le-Duc



ORGANISME ET FONCTIONNEMENT

La Ville de Bar-le-Duc organise et gère, durant les mercredis, les petites vacances (sauf Noël) et l'été, un Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement, implanté sur le site de la Fédération, rue Robert Lhuerre à Bar-le-Duc.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

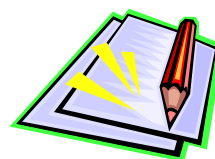
Petites vacances et été : 7h45/18h, accueil à la journée avec repas.

Mercredis : 7h45/12h15 et 13h15/18h, accueil à la demi-journée ou journée avec repas.

Les repas et les denrées alimentaires sont fournis par la Cuisine Centrale.

Le centre accueille les enfants âgés de 6 ans révolus à 12 ans inclus.

PROJET DE L'ORGANISATEUR



Le projet éducatif, défini par l'organisateur et appliqué par le responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, consiste à offrir, en toute sécurité, des activités de loisirs, correspondant par tranche d'âge, aux besoins sociaux, culturels, sanitaires, affectifs et éducatifs des enfants.

Les enfants, qui viennent passer un séjour constructif, sont encadrés par une équipe d'animation dévouée et compétente, en relation et en collaboration avec les familles.

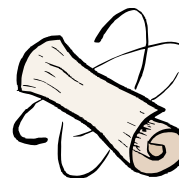
Le directeur rédige un projet global de fonctionnement pour l'Accueil Collectif de Mineurs pour une année scolaire.

Ce projet tient compte des bilans passés et prend en considération les demandes et les besoins des enfants.

Il apporte des précisions en ce qui concerne les modalités d'accueil, l'organisation des activités, le rôle de chaque acteur du centre de loisirs ...

Chaque session des vacances développe un projet d'animation précis et varié tenant compte des compétences de l'équipe et tendant à respecter le rythme de l'enfant.

ENCADREMENT



L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), placés sous l'autorité du directeur diplômé B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) désigné par l'organisateur.

Le rapport existant entre l'effectif total de l'encadrement et l'effectif des enfants accueillis doit être au moins égal à 1/12.

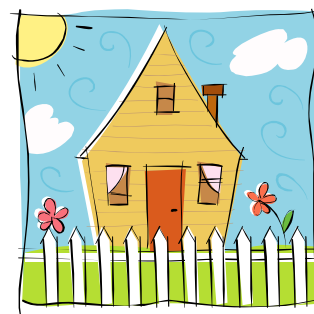


UNE MATINEE TYPE AU CENTRE DE LOISIRS

POUR LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES	POUR LES PETITES VACANCES ET LES GRANDES VACANCES D'ETE
<p>7h45 à 9h15 accueil Arrivée échelonnée des enfants venus directement au centre ou transportés par les bus à partir des différents points d'accueil de Bar-le-Duc (Côte Ste Catherine, Ville Haute et centre ville).</p>	
<p>9h15 à 10h collectif Enfants et animateurs sont réunis par tranche d'âge, moment d'échanges, de paroles, d'écoute et de prise de décision sur la vie du centre.</p>	
<p>10h à 11h30 activités Activités (préalablement élaborées par l'équipe d'animation telles que précisées sur le tract diffusé auprès des familles de Bar-le-Duc et des alentours). Rangement de la salle et du matériel et passage aux toilettes avant le repas.</p>	
<p>11h30 à 12h15 Départ échelonné des enfants essentiellement inscrits le matin que les parents viennent chercher au centre.</p> <p>A partir de 12h15 Repas</p>	<p>11h30 à 13h30 Repas Déjeuner servi dans le réfectoire. Pour que les repas se déroulent dans le calme, deux services sont mis en place (un à 11h30 et un autre à 12h30).</p>



UN APRES MIDI TYPE AU CENTRE DE LOISIRS



POUR LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES	POUR LES PETITES VACANCES ET LES GRANDES VACANCES D'ETE
<p>13h15 à 14h accueil Arrivée échelonnée des enfants essentiellement inscrits l'après midi. Temps informel des enfants qui sortent de table. Temps calme avant de reprendre les activités (lecture, jeux de société, ...)</p>	<p>13h30 à 14h30 temps informel Temps informel des enfants qui sortent de table. Lorsque le temps le permet, les enfants peuvent jouer à l'extérieur, sous la surveillance de l'équipe d'animation. Temps calme avant de reprendre les activités (lecture, jeux de société, ...)</p>
<p>14h30 à 16h30 environ Activités (selon les mêmes critères que le matin).</p>	
<p>16h30 à 17h15 goûter Retour au calme et rangement de la salle et du matériel. Passage aux toilettes. Goûter et regroupement des enfants qui prennent le bus d'une part et des enfants qui restent au centre d'autre part.</p>	
<p>17h15 à 18h départ Départ des enfants qui prennent les différents bus, sous la responsabilité des animateurs et départ échelonné des enfants que leurs parents viennent chercher au centre.</p>	

Les temps d'accueil et de départ échelonnés doivent obligatoirement être respectés pour permettre un bon fonctionnement du Centre, pour respecter les horaires de l'équipe encadrante et du rythme de l'enfant.

Cette répartition de la journée n'est pas respectée à la minute près, surtout lorsqu'il y a des déplacements pour des activités à l'extérieur ou des visites, mais elle permet de visualiser les temps forts d'une journée.

ACTIVITES ET TRANSPORTS



Le projet d'animation est défini par le directeur et préparé ensuite avec l'équipe d'animation. Les activités sont communiquées aux familles par l'intermédiaire d'un tract distribué dans les écoles et organismes publics.

Certaines activités sont limitées pour des raisons de sécurité évidentes (sortie piscine, activités sportives spécifiques, ...) et pour rester cohérent dans la gestion du groupe d'enfants et le déroulement de l'activité.

Des navettes de bus sont prévues sur les différents quartiers de Bar-le-Duc matin et soir pour transporter les enfants. Un animateur accompagne les enfants durant ces trajets. Sa responsabilité est engagée dès la prise en charge de l'enfant dans le bus, celle des parents intervient après la descente du bus.

Attention : les enfants doivent être récupérés par un responsable légal majeur et ne repartent, en aucun cas, seuls, de l'arrêt de bus.

Aucun supplément n'est demandé pour les navettes, comme pour les déplacements prévus sur le planning d'activités.



QUELQUES REGLES

Le non respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, vol, fugue, vandalisme, agressivité verbale ou physique, ...) peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs pour l'enfant.

Nous vous précisons que vous devez apporter des affaires nécessaires à votre enfant, par exemple une casquette et un vêtement de pluie dans un sac à dos. Il est fortement conseillé de noter les nom et prénom de l'enfant sur toutes les affaires que l'enfant porte ou emmène au centre de loisirs.

Il est interdit d'emmener au centre de loisirs des jouets ou objets personnels coûteux, par exemple : téléphone portable, console de jeux et lecteur MP3, etc, ...

L'argent de poche n'est toléré, qu'en cas de sortie spécifique et si cela est précisé par une note du directeur.

En cas de maladie bénigne et si l'enfant est tout de même dans l'obligation de fréquenter le centre de loisirs, **aucun traitement médical ne lui sera administré.**

Enfin, il est important de souvent vérifier la tête des enfants car comme dans toute collectivité, les poux peuvent être présents.

Nous vous informons qu'il est important, pour votre enfant, de souscrire, à votre charge, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.



MODALITES D'INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions des enfants au centre de loisirs doivent se faire au :

- ◇ **Espace Sainte Catherine Service "Jeunesse et Famille"**,
4 boulevard des Ardennes à Bar-le-Duc ☎ : 03.29.79.17.41
(Heures d'ouverture bureaux : 8h30/12h et 13h30/17h30).
- ◇ Au **Centre socioculturel de la Côte sainte Catherine** ☎ : 03.29.45.20.56 pour les mercredis.
- ◇ Au **Centre socioculturel de la Ville Haute** ☎ : 03.29.45.56.71 pour les mercredis.

Aucune inscription n'est prise par téléphone, ni par internet

POUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES D'ETE

Toute prolongation doit être faite au moins 48h à l'avance

Les parents viennent pour un ajout possible à partir de ...
... lundi	... jeudi
... mardi	... vendredi
... mercredi	... lundi
...jeudi	... mardi
... vendredi	... mercredi

Toute annulation doit se faire au moins **1 semaine** à l'avance, **jour pour jour** faute de quoi, la journée est facturée en totalité à la famille

Les parents viennent pour un annulation possible à partir de ...
... lundi	... lundi suivant
... mardi	... mardi suivant
... mercredi	... mercredi suivant
...jeudi	...jeudi suivant
... vendredi	... vendredi suivant

POUR LES MERCREDIS HORS CONGES SCOLAIRES

Toute inscription ou annulation doit être faite

Les parents viennent pour une inscription ou annulation pour le ...
... jusqu'au vendredi mercredi suivant en journée complète
... jusqu'au lundi mercredi suivant en demi-journée

En cas de maladie,

si un certificat médical est fourni dans les 48 heures,
soit au service Jeunesse & Famille, soit au directeur du centre,
seul le repas est facturé.





ANNEXE 1 : TARIFS

Le coût d'une journée au centre de loisirs comprend les frais d'encadrement et d'entretien, les repas, les fournitures pédagogiques (activités), les prestations de service (sorties, visites, activités sportives avec encadrement spécifique), les transports et les assurances.

Pour les enfants domiciliés à Bar-le-Duc, le tarif applicable est calculé en fonction du quotient familial édicté par la Caisse d'Allocations Familiales : toutefois les non-allocataires doivent fournir :

Les documents à fournir :

- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatif du contrat d'assurance extra-scolaire
- Avis d'imposition ou de non imposition
- le numéro allocataire
- La dernière attestation de paiement de votre CAF
- Les bons CAF ou MSA

Aucune inscription n'est validée sans ces justificatifs de domicile et de revenus, permettant le calcul du quotient familial. Les tarifs qui en découlent seront valables pour toute l'année scolaire. Aucune modification ne pourra être prise en compte si ce n'est par un nouveau quotient justifié par la CAF.

Pour les enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc, un seul tarif "extérieur" est applicable sans condition de ressources. Toutefois la fourniture des bons CAF ou MSA sera prise en compte lors de la tarification.

Il est possible, pour les enfants présentant des allergies alimentaires graves **justifiées par certificat médical**, de confectionner un panier repas par les parents. Le tarif de la journée sera diminué du coût alimentaire (voir tarif "journée complète sans repas").

Tarifs applicables à compter du 01/09/2010

A.C.M. DE LA FEDERATION PETITES VACANCES ET ETE					
QUOTIENT FAMILIAL		*SEMAINE avec repas	**Journée SANS REPAS	REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
Inférieur à 400	BON CAF BAREME 1	40,70 €	6,60 €	2,20 €	8,80 €
De 401 à 550	BON CAF BAREME 1 OU 2	46,13 €	7,00 €	2,93 €	9,93 €
De 551 à 750	BON CAF BAREME 2 OU 3	55,46 €	8,00 €	3,89 €	11,89€
De 751 à 1000		70,88 €	10,00 €	5,18 €	15,18 €
Supérieur à 1001		84,50 €	12,00 €	6,10 €	18,10 €
Extérieurs		85,30 €	14,40 €	6,10 €	20,50 €
Base de Facturation		50 HEURES	8 heures	1 acte	10 heures
*semaine : inscription du lundi au vendredi de la même semaine en journée complète avec repas.					

Tarifs applicables pour les Mercredis à compter du 01/09/2010

QUOTIENT FAMILIAL	Journée SANS REPAS	REPAS	JOURNEE AVEC REPAS	DEMI-JOURNEE SANS REPAS
Inférieur à 400	5,94 €	2,20 €	8,14 €	2,97 €
De 401 à 550	6,30 €	2,93 €	9,23 €	3,15 €
De 551 à 750	7,20 €	3,89 €	11,09 €	3,60 €
De 751 à 1000	9,00 €	5,18 €	14,18 €	4,50 €
Supérieur à 1001	10,80 €	6,10 €	16,90 €	5,40 €
Extérieurs	12,96 €	6,10 €	19,06 €	6,48
Base de Facturation	8 heures	1 acte	10 heures	4 heures

ATTENTION, La facturation à l'heure n'autorise pas la modulation des horaires fixés pour le départ et l'arrivée des enfants, qui sont précédemment cités dans le règlement.

ANNEXE 2 : LA FACTURATION

A l'issue du séjour, sont transmis au Service "Facturation" les éléments suivants :

- le nombre d'acte "repas" de l'enfant,
- le nombre d'heures correspondant à une journée sans repas qui équivaut à 8 heures,
- le nombre d'heures correspondant à une journée avec repas qui donne 10 heures,
- le nombre d'heures correspondant à un "forfait semaine" qui attribue 50 heures,

En effet, ces données s'inscriront sur votre facture qui signalera les nombres d'heures réalisées correspondant aux types de journées.

Les bons CAF et MSA et autres chèques vacances fournis à l'inscription ou au cours de la session viennent tout de suite en réduction

- La facture est calculée et éditée le mois courant
- La facture passe par le Service de la Gestion Comptable de la Mairie pour vérification et validation

Elle est transmise ensuite par la Trésorerie Principale, Receveur pour l'Accueil Collectif de Mineurs de la Fédération. Vous la recevez le deuxième mois courant.

Si aucun des documents demandés à l'inscription n'est transmis au service Jeunesse et Famille, le tarif maximum est appliqué.



LES RECLAMATIONS

Si vous remarquez une erreur sur votre facture, contactez immédiatement le service "Jeunesse et Famille".

Une bonne entente et un sens respectueux des remarques sont la base d'une résolution efficace.

- ✓ Néanmoins, un courrier de réclamation adressé à Madame le Maire est obligatoire et sera transmis à notre service, qui l'examinera.
- ✓ Nous vous rappelons qu'en cas de contestation, il ne faut pas payer votre facture
- ✓ Tous les documents nécessaires à la réparation de l'erreur vous seront transmis avec un courrier d'accompagnement
- ✓ Il vous sera nécessaire de vous présenter à la Trésorerie Principale, muni de tous ces documents

Votre litige sera traité le plus rapidement possible.